

14.401

**Parlamentarische Initiative
GPK-SR.**

**Wirksame Strafbestimmungen
zur Verfolgung
der organisierten Kriminalität
(Revision von Art. 260ter StGB)**

**Initiative parlementaire
CdG-CE.**

**Prévoir des dispositions pénales
efficaces pour poursuivre
le crime organisé
(révision de l'art. 260ter CP)**

Frist – Délai

Ständerat/Conseil des Etats 27.09.17 (Frist – Délai)

Ständerat/Conseil des Etats 16.09.19 (Frist – Délai)

Le président (Fournier Jean-René, président): Un rapport écrit de la commission vous a été remis. La commission propose, sans opposition, de proroger de deux ans le délai de mise en oeuvre de l'initiative, à savoir jusqu'à la session d'automne 2021.

Janiak Claude (S, BL), für die Kommission: Sie sehen es: Das ist eine Initiative aus dem Jahr 2014. Das ist ein weiteres Beispiel dafür, dass man sich Zeit nimmt, auch wenn es darum geht, die organisierte Kriminalität verstärkt zu bekämpfen – da nimmt man sich viel Zeit. Ich war damals in der GPK des Ständerates ein Initiant dieser Geschichte. Die Kommission für Rechtsfragen wurde anschliessend als Legislativkommission beauftragt, die Arbeit aufzunehmen. Man hat dann vom Bundesrat gehört, dass er sich der Sache annimmt. Inzwischen gibt es ja die Vorlage 18.071, welche in der SiK hängig ist und im Rahmen derer die Umsetzung dieser parlamentarischen Initiative beantragt wird. Das ist der Grund, weshalb wir Ihnen beantragen, die Frist zu verlängern; in der Hoffnung, dass das Anliegen, das die GPK schon seit langen Jahren hat und das dann von der Kommission für Rechtsfragen übernommen worden ist, nämlich dass man wirksame Strafbestimmungen zur Verfolgung der organisierten Kriminalität schafft, vielleicht doch einmal umgesetzt wird.

*Die Behandlungsfrist des Geschäftes wird verlängert
Le délai de traitement de l'objet est prorogé*

14.470

**Parlamentarische Initiative
Luginbühl Werner.**

**Schweizer Stiftungsstandort.
Stärkung**

Initiative parlementaire

Luginbühl Werner.

**Renforcer l'attractivité de la Suisse
pour les fondations**

Frist – Délai

Ständerat/Conseil des Etats 12.09.17 (Vorprüfung – Examen préalable)

Ständerat/Conseil des Etats 16.09.19 (Frist – Délai)

Le président (Fournier Jean-René, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission propose, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, de prolonger jusqu'à la session d'automne 2021 le délai qui lui est imparti pour élaborer un projet d'acte.

Cramer Robert (G, GE), pour la commission: L'initiative parlementaire qui a été déposée par notre collègue Luginbühl a pour but de modifier la législation de façon à mieux encadrer les organisations d'utilité publique, et ceci en favorisant un fonctionnement libéral des fondations d'utilité publique.

C'est une histoire qui remonte à quelques années déjà puisque c'est en novembre 2015 que votre Commission des affaires juridiques a donné suite à cette initiative parlementaire. Malheureusement, elle n'a pas été suivie par la commission du Conseil national. Votre commission a persisté dans son opinion. Le 12 septembre 2017, notre conseil a décidé, sans opposition, de donner suite à cette initiative parlementaire. Cette position résolue a infléchi la position de la commission du Conseil national qui, finalement, le 19 octobre 2017, a accepté de donner suite à l'initiative parlementaire.

Nous avons donc pu commencer nos travaux. Cela a commencé en prenant connaissance, le 26 avril 2018, d'un document de travail préparé par l'administration, lequel était assez récent puisqu'il datait du 21 mars 2018. Ce document a suscité de nombreuses questions au sein de notre commission. Nous avons décidé de le soumettre au groupe de travail qui était à l'origine de l'initiative parlementaire Luginbühl, lequel a rédigé un rapport sur cette prise de position de l'administration, qui a été examiné lors de notre séance du 17 mai de cette année.

C'est une séance qui a permis un échange extrêmement fructueux, aussi bien avec les experts qui siègent au sein du groupe de travail qui a préparé l'initiative qu'avec l'administration. Nous avons donc pris ainsi la décision, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, d'aller de l'avant en demandant à l'administration de proposer un avant-projet. Aller de l'avant signifie évidemment, dans le même temps, demander la prolongation du délai de traitement de cette initiative, délai de traitement que nous fixons à deux ans. De la sorte, il s'agirait d'une prolongation jusqu'à l'automne 2021.

Je dois ajouter que, lors de nos discussions, nous avons bien entendu pris en considération le fait que la motion 18.3383 avait été adoptée en 2018 et que celle-ci vise à réglementer le trust. Mais il nous a paru qu'il s'agissait d'une question distincte, que les travaux sur l'initiative parlementaire Luginbühl étaient déjà bien engagés et que, par ailleurs, cette initiative parlementaire revêt un certain degré d'urgence qui implique que l'on aille de l'avant sans trop tarder.

*Die Behandlungsfrist des Geschäftes wird verlängert
Le délai de traitement de l'objet est prorogé*